

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 28 octobre 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle BARTHOLDI – La City – 2 Rue Gabriel Plançon - 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 20h42.

Étaient présents : Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Fabrice TAILLARD, M. Sébastien COUDRY, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. François BOUSSO, M. Frédérique BAEHR, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ

Étaient absents : M. Pascal ROUTHIER, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN, M. Christophe LIME, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Anne BENEDETTO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul MICHAUD

Procurations de vote : M. Nathan SOURISSEAU à Mme Françoise PRESSE

Convention de partenariat et de valorisation du patrimoine horloger de la Ville de Besançon

Rapporteur : Mme Catherine BARTHELET, Vice-Présidente

Commission : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « ARC HORLOGER »	Montant du budget 2021 : 72 594 € Montant de l'opération : 10 000 €

Résumé :

Dans la continuité de l'inscription des savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art au patrimoine culturel immatériel de l'humanité, la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et la Région Bourgogne Franche-Comté s'associent afin de valoriser le patrimoine horloger du territoire. La présente convention a donc pour objet de définir les conditions et modalités d'organisation de plusieurs opérations de valorisation du patrimoine horloger du territoire bisontin ainsi que les droits et engagements des Parties.

La Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté se sont associées afin de valoriser le patrimoine horloger matériel du territoire dans la continuité de l'inscription des savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art au patrimoine culturel immatériel de l'humanité, une reconnaissance de l'histoire et de la culture de l'Arc jurassien franco-suisse.

Ces projets sont basés sur les recherches conduites par le service Inventaire et Patrimoine de la Région Bourgogne-Franche-Comté sur les bâtiments horlogers de Besançon. Une première valorisation a eu lieu en 2019 dans le cadre d'une exposition réalisée conjointement avec le musée du Temps, intitulée *L'horlogerie dans ses murs*, présentant le fruit des recherches sur Besançon et le Haut-Doubs.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'organisation de plusieurs opérations de valorisation du patrimoine horloger du territoire bisontin ainsi que les droits et engagements des Parties.

La Ville de Besançon délibérera en conseil municipal le 4 novembre 2021 et la Région en commission permanente le 29 octobre 2021.

I. Engagement de la Région

- autoriser la réimpression du catalogue « L'horlogerie dans ses murs » :

Publié à l'occasion de l'exposition du même nom réalisée au musée du Temps en 2019, ce catalogue, tiré à 1250 exemplaires, dont les contenus ont été élaborés conjointement avec la Région, est actuellement épuisé. Il présente la particularité de traiter deux territoires horlogers parallèlement (Haut-Doubs et Besançon).

Au regard de l'intérêt et du succès qu'il a rencontré, la Ville de Besançon procédera à sa réimpression à l'identique à hauteur de 1000 exemplaires qui seront vendus au prix de 5€ dans ses boutiques de musées et lieux culturels et chez ses partenaires.

Cent exemplaires gratuits seront fournis à la Région Bourgogne-Franche-Comté.

- autoriser l'utilisation du contenu scientifique (textes et photographies) de l'exposition « L'horlogerie dans ses murs » et autres contenus relatifs à l'horlogerie à Besançon pour une valorisation :

- o sur la plateforme de visites numériques visiter.besancon.fr,
- o dans le cadre de documents d'aide à la visite et de parcours dans la Ville.

Dans ces cadres de valorisation, textes et photographies du service Inventaire et Patrimoine de la Région pourront être utilisés par la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole pour la valorisation des bâtiments horlogers auprès du public et de la presse pendant une durée de 5 ans.

- **apporter les contenus (textes et illustration issus des travaux des agents du service Inventaire et Patrimoine) de l'ouvrage sur les bâtiments horlogers de Besançon,**

- **éditer un ouvrage sur les bâtiments horlogers de Besançon**

Dans le prolongement d'une étude d'inventaire réalisée sur la commune de Besançon en 2018-2019 par le service Inventaire et Patrimoine de la Région ayant permis d'identifier 70 sites de production horlogère, cette publication propose de présenter les éléments les plus significatifs ou marquants d'une activité qui a, à la fin du XIXe siècle, érigé la Ville comme capitale française de la montre.

Cet ouvrage sera le pendant de la publication consacrée au Haut-Doubs horloger : *Autour de la montre en Pays horloger, Doubs / Région Bourgogne-Franche-Comté, Service Inventaire et Patrimoine ; Lyon : Lieux Dits, 2019.*

Éditée également dans la collection nationale Images du patrimoine, cette publication permettra de disposer de deux ouvrages importants sur l'histoire horlogère de la région. Ils viendront enrichir la connaissance de ces deux territoires qui sont aujourd'hui encore au cœur du patrimoine vivant reconnu par l'UNESCO en décembre 2020.

La Région (service Inventaire et Patrimoine) assurera le pilotage de cette publication qui s'intégrera à la collection Images du Patrimoine. L'éditeur en assurera la diffusion.

L'ouvrage comportera entre 80 à 96 pages.

200 exemplaires gratuits seront mis à disposition de la Ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole.

- **réaliser une signalétique horlogère** sur une sélection de bâtiments horlogers situés sur le territoire de la ville de Besançon, dans le cadre de la signalétique régionale et en lien avec la Direction patrimoine Historique de la Ville de Besançon.

La publication de l'ouvrage sur les bâtiments horlogers de Besançon dans la collection *Images du patrimoine* fera l'objet d'un financement conjoint selon la répartition financière suivante :

- 7 000 € Ville de Besançon (Direction du patrimoine Historique),
- 10 000 € GBM (commission rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations et commission innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique),
- 10 000 € Région Bourgogne-Franche-Comté.

II. Engagement de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon s'engage à :

- **contribuer à financer la publication de l'ouvrage sur les bâtiments horlogers de Besançon à hauteur de 7 000 € au titre du label Ville d'art et d'histoire,**
- **organiser et financer la réimpression à l'identique du catalogue de l'exposition «L'horlogerie dans ses murs, Lieux horlogers de Besançon et du Haut-Doubs »,** édité en 2019 et désormais épuisé. Ce catalogue sera réimprimé à 1 000 exemplaires et vendu dans les boutiques des musées et lieux municipaux de Besançon et chez les partenaires de la Ville au prix de 5€. Le musée du Temps et la direction des musées du centre seront en charge de ce projet,
- **accompagner le travail de recherche iconographique** illustrant l'activité horlogère des entreprises et lieux bisontins pour la publication de l'ouvrage sur les bâtiments horlogers de Besançon. C'est le musée du Temps plus particulièrement qui assurera les recherches iconographiques dans ses collections notamment,
- conduire différentes opérations de valorisation à travers son service médiation et du label Ville d'Art et d'Histoire :
 - réaliser un livret grand public du type « Laissez-vous conter » invitant à parcourir la ville à la découverte du patrimoine horloger,
 - former les guides-conférenciers aux visites horlogères de la ville,
 - participer à la réalisation d'une signalétique horlogère en collaboration avec la Région,

- héberger un parcours horloger virtuel sur la plateforme visiter.besancon.fr et procéder à son actualisation et à sa promotion.

III. Engagement de Grand Besançon Métropole

Le Grand Besançon Métropole s'engage à :

- **contribuer à financer la publication de l'ouvrage sur les bâtiments horlogers de Besançon à hauteur de 10 000 €.**

Il s'agit d'une subvention nouvelle et non récurrente.

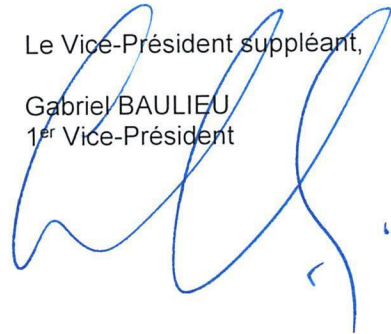
A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur la subvention de 10 000 euros accordée à la Région pour la publication de l'ouvrage sur les bâtiments horlogers de Besançon,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité : -

Pour : 22
Contre : 0
Abstention* : 0
Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

1° **La Ville de Besançon**, représentée par Madame la Maire, Anne VIGNOT, dûment habilitée aux présentes par une délibération municipale du 4 novembre 2021

ci-après dénommé la « Ville de Besançon »,

d'une part,

2° **Grand Besançon Métropole** représentée par Madame la Présidente, Anne VIGNOT agissant conformément à la délibération du Bureau du 28 octobre 2021,

ci-après dénommé le « GBM »,

Et

3° **La Région Bourgogne-Franche-Comté**, 4 square Castan, CS 51857, 25 031 Besançon cedex représentée par sa présidente en exercice, Marie-Guite DUFAY, habilitée par délibération du Conseil régional en date du

ci-après dénommé la « Région »,

d'autre part,

ci-après désignés ensemble les « Parties » et séparément la « Partie ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le Code du patrimoine,

VU le Code de la propriété intellectuelle,

Vu la délibération de Grand Besançon Métropole en date du 28 octobre 2021

VU la délibération de la Ville de Besançon en date du 04 novembre 2021

Vu la délibération n° XXX du Conseil régional en date du XXX transmise au contrôle de légalité le XXX

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Pour l'accomplissement de leurs missions, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole coopèrent avec les collectivités publiques et les organismes de droit public et de droit privé, français ou étrangers, poursuivant des objectifs répondant à sa vocation.

La Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté se sont associées afin de valoriser le patrimoine horloger du territoire dans la continuité de l'inscription des savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art au patrimoine culturel immatériel de l'humanité, une reconnaissance de l'histoire et de la culture de l'Arc jurassien franco-suisse.

Ce préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'organisation de plusieurs opérations de valorisation du patrimoine horloger du territoire bisontin ainsi que les droits et engagements des Parties.

Ces projets sont basés sur les recherches conduites par le service Inventaire et Patrimoine de la Région Bourgogne-Franche-Comté sur les bâtiments horlogers de Besançon. Une première valorisation a eu lieu en 2019 dans le cadre d'une exposition réalisée conjointement avec le musée du Temps, intitulée *L'horlogerie dans ses murs*, présentant le fruit des recherches sur Besançon et le Haut-Doubs.

L'objet de cette nouvelle convention porte cette fois-ci sur le seul patrimoine du territoire bisontin à partir du travail de Raphaël Favereaux, Sabrina Dalibard et Laurent Poupard du service Inventaire et Patrimoine de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de Laurence Reibel, Camille Abbiateci et Camille Grandmaison, du musée du Temps/Ville de Besançon.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

La Région s'engage à :

- **Autoriser la réimpression du catalogue *L'horlogerie dans ses murs***

Publié à l'occasion de l'exposition du même nom réalisée au musée du Temps en 2019, ce catalogue, tiré à 1250 exemplaires, est actuellement épuisé. Il présente la particularité de traiter deux territoires horlogers parallèlement (Haut-Doubs et Besançon).

Au regard de l'intérêt et du succès qu'il a rencontré, la Ville de Besançon procédera à sa réimpression à l'identique à hauteur de 1000 exemplaires qui seront vendus au prix de 5€ dans ses boutiques de musées et lieux culturels et chez ses partenaires.

Cent exemplaires gratuits seront fournis à la Région Bourgogne-Franche-Comté.

- **Autoriser l'utilisation du contenu scientifique (textes et photographies)** de l'exposition *L'horlogerie dans ses murs* et autres contenus relatifs à l'horlogerie à Besançon pour une valorisation :
 - o sur la plateforme de visites numériques visiter.besancon.fr.
 - o dans le cadre de documents d'aide à la visite et de parcours dans la Ville.

Dans ces cadres de valorisation, textes et photographies du service Inventaire et Patrimoine de la Région pourront être utilisées par la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole pour la valorisation des bâtiments horlogers auprès du public et de la presse pendant une durée de 5 ans.

- **Apporter les contenus (textes et illustration issus des travaux des agents du service Inventaire et Patrimoine) de l'ouvrage sur les bâtiments horlogers de Besançon.**

- **Éditer un ouvrage sur les bâtiments horlogers de Besançon**

Dans le prolongement d'une étude d'inventaire réalisée sur la commune de Besançon en 2018-2019 par le service Inventaire et Patrimoine de la Région ayant permis d'identifier 70 sites de production horlogère, cette publication propose de présenter les éléments les plus significatifs ou marquants d'une activité qui a, à la fin du XIXe siècle, érigé la ville comme capitale française de la montre.

Cet ouvrage sera le pendant de la publication consacrée au Haut-Doubs horloger : *Autour de la montre en Pays horloger*, Doubs / Région Bourgogne-Franche-Comté, Service Inventaire et Patrimoine ; Lyon : Lieux Dits, 2019.

Éditée également dans la collection nationale *Images du patrimoine*, cette publication permettra de disposer de deux ouvrages importants sur l'histoire horlogère de la région. Ils viendront enrichir la connaissance de ces deux territoires qui sont aujourd'hui encore au cœur du patrimoine vivant reconnu par l'UNESCO en décembre 2020.

La Région (service Inventaire et Patrimoine) assurera le pilotage de cette publication qui s'intégrera à la collection *Images du Patrimoine*. L'éditeur en assurera la diffusion.

L'ouvrage comportera entre 80 à 96 pages.

200 exemplaires gratuits seront mis à disposition de la Ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole.

- **Réaliser une signalétique horlogère** sur une sélection de bâtiments horlogers situés sur le territoire de la ville de Besançon, dans le cadre de la signalétique régionale et en lien avec la Direction patrimoine Historique de la Ville de Besançon.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON ET GRAND BESANÇON MÉTROPOLE

La Ville de Besançon s'engage à :

- **Contribuer à financer la publication de l'ouvrage sur les bâtiments horlogers de Besançon à hauteur de 7 000 € au titre du label Ville d'art et d'histoire.**
- **Organiser et financer la réimpression à l'identique du catalogue de l'exposition «L'horlogerie dans ses murs, Lieux horlogers de Besançon et du Haut-Doubs »,** édité en 2019 et désormais épuisé.

Ce catalogue sera réimprimé à 1 000 exemplaires et vendu dans les boutiques des musées et lieux municipaux de Besançon et chez les partenaires de la Ville au prix de 5€.

Le musée du Temps et la direction des musées du centre seront en charge de ce projet.

100 exemplaires seront cédés gratuitement à la Région pour son propre usage.

- **Accompagner le travail de recherche iconographique** illustrant l'activité horlogère des entreprises et lieux bisontins pour la publication de l'ouvrage sur les bâtiments horlogers de Besançon. C'est le musée du Temps plus particulièrement qui assurera les recherches iconographiques dans ses collections notamment.

- **Conduire différentes opérations de valorisation à travers son service médiation et du label Ville d'Art et d'Histoire :**
 - o réaliser un livret grand public du type « Laissez-vous conter » invitant à parcourir la ville à la découverte du patrimoine horloger
 - o former les guides-conférenciers aux visites horlogères de la ville
 - o participer à la réalisation d'une signalétique horlogère en collaboration avec la Région.
- **Héberger un parcours horloger virtuel sur la plateforme visiter.besancon.fr** et procéder à son actualisation et à sa promotion.

Grand Besançon Métropole s'engage à :

- **Contribuer à financer la publication de l'ouvrage sur les bâtiments horlogers de Besançon à hauteur de 10 000 €.**

Article 4 : MENTION

La mention de co-organisation suivante, accompagnée des logos correspondants de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole d'une part, du musée du Temps et de Ville d'Art et d'Histoire d'une part, de la Région Bourgogne-Franche-Comté d'autre part, doit figurer :

- dans toute publication papier ou web ;

- sur tous supports d'information et de communication (promotion, publicité) relatifs aux objets de cette convention :

« Projet organisé par la Ville de Besançon ou GBM en partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté »

Pour des raisons de lisibilité, la mention de co-organisation peut être remplacée par les seuls noms ou les seuls logos des Parties sur les affiches, affichettes, bâches extérieures et tout autre élément de signalétique.

L'ensemble des textes et photographies pourra être réutilisé par la Région, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole à des fins de communication et de médiation, sous réserve d'indiquer les mentions obligatoires suivantes :

© Région Bourgogne-Franche-Comté, *Inventaire du patrimoine, année* pour les textes et photographies fournis par la Région ;

© Ville de Besançon, *musée du Temps, 2019* pour ceux qui émanent du musée du Temps.

Toute autre réutilisation devra faire l'objet d'une demande préalable à la Région ou à la Ville, le cas échéant, et d'une nouvelle contractualisation.

Article 5 : FINANCEMENTS DES PROJETS

Les différents projets de valorisation seront portés financièrement par :

- la Ville de Besançon pour :
 - la réimpression du catalogue *L'Horlogerie dans ses murs*,
 - les actions de médiation de Ville d'Art et d'Histoire et de visiter.besancon.fr
- la Région Bourgogne-Franche-Comté, sous réserve du maintien du dispositif 53. 27 « signalétique régionale du patrimoine », de la correspondance du projet aux critères du dispositif et dans la limite de la dotation budgétaire annuelle allouée au dispositif :
- la mise en place d'une signalétique régionale sur les bâtiments horlogers de Besançon
- la Région Bourgogne-Franche-Comté portera le projet de publication de l'ouvrage sur les bâtiments horlogers de Besançon dans la collection *Images du patrimoine* dont le budget est estimé à 27 000 € (vingt-sept mille euros).
Sur ce projet, la Ville de Besançon, GBM et la Région Bourgogne-Franche-Comté financeront conjointement la publication :
 - 7 000 € (sept mille euros) pour la Ville de Besançon,
 - 10 000 € (dix mille euros) pour Grand Besançon Métropole.
 - 10 000 € (dix mille euros) pour la Région Bourgogne-Franche-Comté

Les subventions susvisées seront versées sur demande de la Région Bourgogne-Franche-Comté selon les modalités suivantes :

- En totalité à la signature de la présente convention de partenariat,

Les paiements dus seront effectués par virement sur le compte bancaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté :

Paierie régionale de Bourgogne-Franche-Comté
5 Avenue Garibaldi – 21000 DIJON

IBAN : FR83 3000 1003 34C2 1200 0000 078 – BIC : BDFEFRPPCCT

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à affecter les subventions susvisées au financement du projet.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention prendra effet à la date de la signature et sera valable 5 ans.

Chacune des parties pourra résilier à tout moment la convention pour un motif de non-exécution des prestations ou exécution non conforme du programme après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée, de remédier à ce manquement dans un délai d'un mois, restée sans effet.

Cette résiliation peut emporter indemnisation pour l'une ou l'autre des parties sur présentation des frais justifiant du préjudice subi.

Article 7 : LITIGES

En cas de litige concernant l'exécution de la présente convention ou de son interprétation, les parties conviennent d'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Besançon, mais uniquement après avoir tenté de résoudre le litige par voie amiable.

Fait à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon,

Pour Grand
Métropole,

Besançon

Pour la Région Bourgogne
Franche-Comté,

Aline CHASSAGNE
Adjointe à la Culture

Anne Vignot
Présidente

Marie-Guite Dufay
Présidente